

COMMISSION OUVERTE

COMPLIANCE ET ÉTHIQUE DES AFFAIRES

RESPONSABLE : WILLIAM FEUGÈRE, ANCIEN MEMBRE DU CONSEIL DE L'ORDRE
AVOCAT AU BARREAU DE PARIS



[WEBINAR]

25 MARS 2021

**COMPLIANCE ET
FUSIONS ACQUISITIONS,
COMMENT CONSEILLER
L'ENTREPRISE ET
PRÉVENIR LES RISQUES ?**

Compliance & fusions acquisitions

Comment conseiller l'entreprise
& prévenir les risques ?

Intervenants



Dominique Dedieu
dominiquededieu@3dtic.com



William Feugère
wfeugere@feugere.eu



Maria Lancri
mlancri@squairlaw.com



Jean-Yves Trochon
jean-yves.trochon@roedl-avocats.fr



en partenariat avec



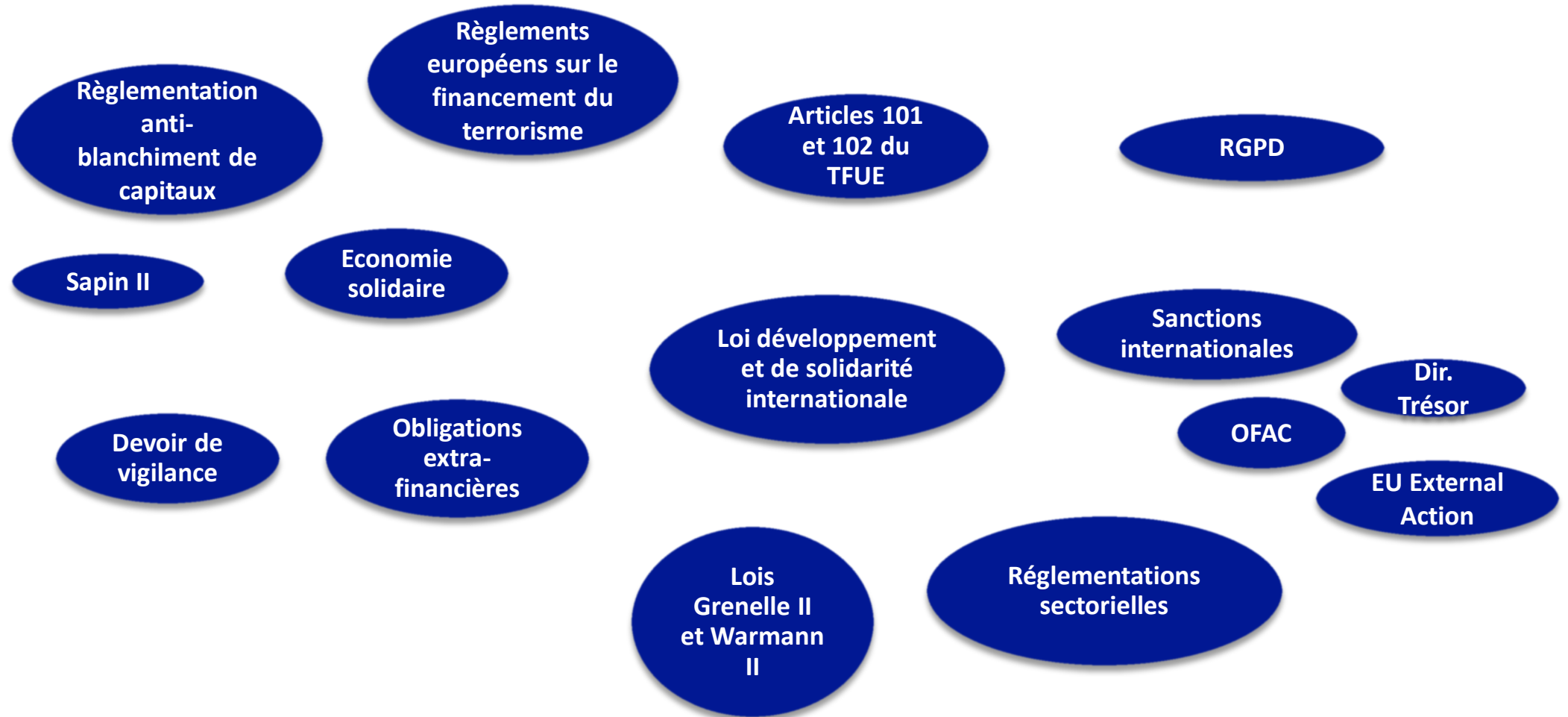
Sommaire

Introduction : Pourquoi faire des Due Diligence Éthique & compliance ?

- 1. Les Due Diligence pré-acquisition**
- 2. *From signing to closing***
- 3. La phase d'intégration**
- 4. Plan d'actions**
- 5. Mesures de remédiation**
- 6. Calendrier des opérations post acquisition**

Conclusion

Textes applicables



Pourquoi faire des Due Diligence Éthique & compliance ?

Connaître la cible

Aider à l'évaluation de la cible

Déterminer les risques attachés à la cible

Répondre aux obligations légales / réglementaires

Prévenir le risque extraterritorial

Le transfert des risques à l'acquéreur

Transfert de la responsabilité réglementaire à la nouvelle société-mère

- Exemple : loi Sapin II - responsabilité de la mise en place d'un programme de conformité anticorruption

Responsabilité civile

- Maintien de la responsabilité civile de la cible
- Extension à la société-mère nouvelle si elle concourt aux actes elle-même

Nouveau : transfert possible de la responsabilité pénale

- Principe de la responsabilité pénale personnelle de la cible
- Transfert en cas de fusion-absorption de SA après le 25 novembre 2020
- Transfert en cas fraude y compris avant le 25 novembre 2020
- Extension à la société-mère si elle poursuit les agissements frauduleux après l'acquisition
- Extension aux personnes physiques de la société-mère s'ils participent aux agissements frauduleux

Les Due Diligence pré-acquisition

Les préconisations de l'AFA (guide FUSAC 2021)

Comprendre l'historique et les activités de la cible

Connaître sa structure actionnariale, ses principaux dirigeants et ses bénéficiaires effectifs

Déterminer ses éventuels liens avec des personnes politiquement exposées et le degré de ses interactions avec des agents publics

Avoir une connaissance des principaux éléments de son dispositif anticorruption (par exemple, existence d'un code de conduite et d'une politique anticorruption, d'une cartographie des risques de corruption, etc.)

Le cas échéant et sous réserve de la disponibilité de l'information, identifier les affaires de corruption dans lesquelles elle pourrait être impliquée (procédures judiciaires en cours)

Vérifier l'existence de sanctions en cours, prononcées contre la cible par une autorité française ou étrangère (par exemple, convention judiciaire d'intérêt public ou deferred prosecution agreement américain ou britannique en cours)

La détection des infractions pénales

- Multiplicité des risques : social, fiscal, environnement, données personnelles, corruption, favoritisme,...
- Prescription délictuelle : 6 ans
- Revue des délégations de pouvoirs
- Responsabilité civile des infractions commises par les salariés
- Analyse statique : Audit / due diligence
vs. Analyse dynamique et opérationnelle : cartographie du risque pénal & plan d'actions
- Garantie de passif

La phase d'intégration – audit complémentaire

Revue ou établissement de la cartographie des risques de corruption et de trafic d'influence

Entretiens avec la direction et les opérationnels-clés

Vérification, au moyen de tests comptables et financiers, d'un échantillon de transactions identifiées sur la base de la cartographie des risques

Analyse des alertes reçues et de leur traitement

Examen de la gestion des tiers considérés à risque, notamment les éventuels agents, JV (processus de sélection, revues des appels d'offres et des contrats, analyse des paiements effectués, etc.).

Examen des licences ou permis d'exploiter

Mettre en œuvre son propre programme de conformité et former le personnel

Le plan d'actions

Faire cesser les pratiques illicites éventuellement identifiées

Déterminer s'il y a lieu de se rapprocher des autorités (avant ou après l'acquisition)

Déterminer l'autorité adéquate

Vérifier les conditions de l'autodénonciation dans le ou les pays ainsi déterminés

Mettre en œuvre le plan de remédiation
High / Medium / Low Level Risks

La remédiation

En cas de non-conformité du programme de conformité

- Intégrer la cible au programme de conformité de l'acquéreur
- Documenter immédiatement la mise en conformité
- Pas d'autodénonciation au Parquet
- Eventuelle consultation du service conseil de l'AFA

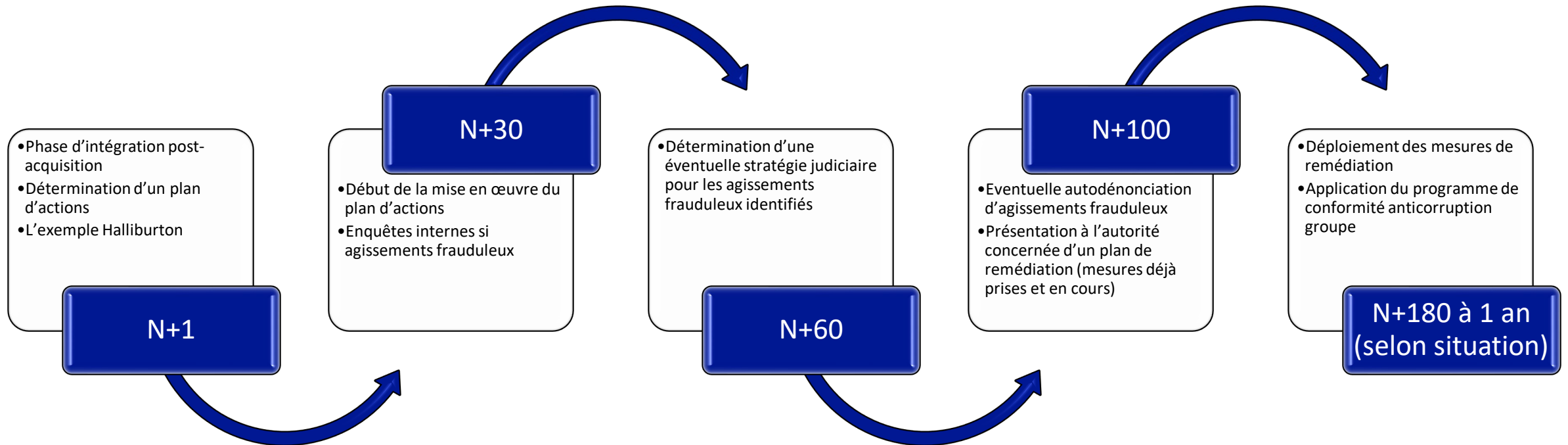
En cas de non-conformité pénale (1) : pré-acquisition

- Étudier l'opportunité d'acquérir
- Anticiper la stratégie de défense (i.e. se rapprocher du Parquet : plainte / CJIP / composition pénale / CRPC,...)
- Anticiper la stratégie réputationnelle

En cas de non-conformité pénale (2) : post-acquisition

- Conduire une enquête interne pour évaluer l'ampleur des agissements et des responsabilités
- Se mettre rapidement en conformité après l'acquisition
- Cartographie du risque pénal et plan d'actions
- Établir la stratégie de défense (i.e. se rapprocher du Parquet : plainte / CJIP / composition pénale / CRPC,...)
- Établir la stratégie réputationnelle

Calendrier post acquisition



Merci de votre attention !



Dominique Dedieu
dominiquededieu@3dtic.com



William Feugère
wfeugere@feugere.eu



Maria Lancri
mlancri@squairlaw.com



Jean-Yves Trochon
jean-yves.trochon@roedl-avocats.fr



en partenariat avec

